

FICHE RESSOURCE THEMATIQUE

Insertion professionnelle des femmes

Les dispositifs généraux vers l'emploi ou la formation des femmes

Comment	Où/Quand
Accompagnement pour les demandeurs d'emploi  	Pôle emploi www.pole-emploi.fr 39 49 Un numéro tout public pour joindre pôle emploi Mission locale Nantes Métropole www.missionlocale-nantes.org 02 51 80 38 80 29 rue Romain Rolland – 44100 Nantes Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - le jeudi de 13h30 à 16h30

Au-delà des dispositifs généraux, des dispositifs spécifiques existent dans l'accompagnement vers l'emploi ou la formation

Comment	Où/Quand
Accompagnement spécifique des femmes 	CIDFF www.infofemmes.com Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) -Service emploi formation A Nantes : 5 rue Maurice Duval – 44000 / cidffnantes@orange.fr 02 40 48 13 83 Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Des conseillères à l'emploi informent, accompagnent, proposent: - Des informations sur l'emploi (marché du travail, accès à la formation, validation des acquis de l'expérience) - Un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi – BAIE- (élaboration d'un projet professionnel, recherche de formation et d'emploi, sensibilisation à la diversification des métiers, accueil à la création d'entreprise) - De la documentation A Saint-Nazaire 115, boulevard Maupertuis – 44600 / cidffnazairien44@orange.fr 02 40 66 53 08 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, fermé le mercredi Des conseillères à l'emploi informent, accompagnent, proposent: - Un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) - Des prestations individualisées (réfèrent PLIE) - Des ateliers collectifs destinés aux femmes en recherche d'emploi (sur inscription auprès du secrétariat par téléphone ou mail)

Comment	Où/Quand
Accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales 	La plateforme insertion professionnelle www.me-metropole-nantaise.org 02 51 70 32 17 Animée par une conseillère à l'emploi à l'Espace Emploi Rezé Pont-Rousseau 8, Rue Jean-Baptiste Vigier - 44400 Rezé Accompagnement personnalisé, des entretiens individuels réguliers au rythme de la personne et dans la durée.
Accompagnement du public migrant  	Espaces Formation www.espaces-formation.com 02 40 94 99 52 1, rue de la Petite Reine - BP 48737 - 44187 Nantes cedex 4 siege@espaces-formation.com (le mercredi après-midi sur répondeur) Formation linguistique gratuite pour les migrants primo-arrivants, signataires du CAI (contrat d'accueil et d'intégration) et les migrants réfugiés orientés par le Pôle emploi, les structures sociales et le public bénéficiant du RSA. Le Gasprom www.fasti.org 02 40 47 00 22 24 rue Fouré - 44000 Nantes gasprom@nantes.fr Alphabétisation - français/langue étrangère Le lundi de 18h00 à 19h00 Le mercredi de 10h00 à 11h30 et de 19h00 à 20h00
Accompagnement des bénéficiaires du RSA 	Différents dispositifs sont proposés par le Département de Loire-Atlantique pour aider les personnes à retrouver un emploi. www.loire-atlantique.fr

Mesure spécifique pour victime de violence conjugale : démission d'un emploi pour cause d'éloignement du conjoint violent

Comment	Où/Quand
Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 paragraphe 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage :	La démission est un cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du/de la salarié-e. Pôle emploi considère en l'état que le salarié n'est pas privé involontairement de son emploi. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas bénéficier du versement des allocations chômage. Il existe, cependant, 14 cas de démissions considérées comme légitimes et pour lesquelles Pôle emploi estime que le salarié a été privé involontairement de son emploi. La démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où la salariée est victime de violences conjugales et pour laquelle elle justifie avoir déposé une plainte. Pour déposer plainte : Aller dans un service de Police ou de Gendarmerie (cf modèle fiche guide) de son choix. Courrier au Procureur de la République : lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. Inscription à Pôle emploi www.pole-emploi.fr Un numéro tout public pour joindre pôle emploi

39 49

Association contre les violences faites aux femmes au travail

Comment	Où/Quand
AVFT -Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail 	L'AVFT est une association féministe autonome qui défend les droits au travail et à l'intégrité de la personne. Elle a pour champ d'action et de réflexion toutes les formes de violences contre les femmes, bien qu'elle se soit spécialisée dans la dénonciation des violences sexistes et sexuelles au travail. AVFT www.avft.org 51 bld Auguste Blanqui 75013 PARIS uniquement sur rendez-vous

01 45 84 24 24